

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2024-132

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2024

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne /

89-2024-04-11-00009 - délégation de signature : ordonnancement
secondaire (2 pages)

Page 3

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2024-04-11-00009

delegation de signature : ordonnancement
secondaire

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE.

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le Directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Xavier POLLET, administrateur des finances publiques.

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est accordée à :

Mme Francine DELION, inspectrice divisionnaire des finances publiques, pour toute somme inférieure à 15.000 € ;

Mme Karine CREUZET, inspectrice des finances publiques, pour toute somme inférieure à 5.000 € ;

à l'effet de :

signer tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses.

Article 2 :

Subdélégation de signature est accordée à :

M. Pascal WALTER, contrôleur principal des finances publiques ;
Mme Corinne DELSART, contrôlease principale des finances publiques ;
Mme Corinne PENARD, contrôlease principale des finances publiques ;

à l'effet de :

signer tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses, pour toute somme inférieure à 2.000€.

Article 3 :

Subdélégation de signature est accordée à :

M. Pascal MUTZ ,inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
M. Benoît LANGLET, inspecteur des finances publiques ;

à l'effet de :

signer tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses, pour toute somme inférieure à 2.000 €.

Article 4 :

La présente décision prend effet le 1^{er} avril 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 11 avril 2024

L'administrateur de l'État



Xavier POLLET